

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2011

VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - (n° 3402)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Jean-Michel Clément
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 45

Après la dernière occurrence du mot :

« marchandises »,

supprimer la fin de l'alinéa 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les courtiers de marchandises assermentés sont compétents en marchandises. Point n'est besoin de limiter leur compétence à l'unité, en lot ou en gros.